

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le 23 novembre à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers sont présents sauf :

Absents excusés : Madame Patricia QUELENNEC ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume VALEIX
Madame Gwenaëlle GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN.

Absents non-excusés : Messieurs Yannick SURAULT, Guillaume SARRAZIN et Jean-Robin BOIS-HUTIN.

Secrétaire de séance : Madame Delphine NONCLE, désignée à l'unanimité.

1. Décision Modificative n°1

Madame Sylvie BOULIN, Adjointe responsable de la Commission Finance présente la décision modificative n°1 sur le budget 2023 pour les motifs suivants :

- ✓ Mise en place des crédits pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école maternelle
- ✓ Opérations d'ordre et budgétaire pour clôturer les comptes des 4 phases de la CAB2

Comptes dépenses d'investissement			Montant
Crédits pour maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école maternelle			
20	2031	Frais d'études	48 000,00
21	2111	Terrains nus	-40 000,00
21	21312	Bâtiments scolaires	-8 000,00
Clôture comptes de la CAB2			
041	204412	Organismes publics - bâtiments et installations	-567 700,82
041	204114	Voirie (éligible FCTVA)	580 058,72
041	204412	Organismes publics - bâtiments et installations	503 392,87
4581	458103	Opérations pour compte de tiers (CAB2 phase 3)	61 508,86
4581	458104	Opérations pour compte de tiers (CAB2 phase 4)	65 940,00
Total			643 199.63

Comptes recettes d'investissement			Montant
Clôture comptes de la CAB 2			
041	458203	Recettes investissement sous mandat CAB2 phase 3	-274 854,58
041	458204	Recettes investissement sous mandat CAB2 phase 4	-292 846,24
041	458201	Recettes investissement sous mandat CAB2 phase1	299 577,21
041	458202	Recettes investissement sous mandat CAB2 phase 2	215 093,56
041	458203	Recettes investissement sous mandat CAB2 phase 3	275 934,58
041	458204	Recettes investissement sous mandat CAB2 phase 4	292 846,24
13	1313	Département (actifs non amortissables)	127 448,86
Total			643 199.63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

2. Autorisation à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2023 (RAR + Vote + DM)	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €	15 000 €
204	Subventions d'équipement versées	11 000 €	2 750 €
21	Immobilisations corporelles	178 780 €	44 695 €
23	Immobilisations en cours	11 500 €	2 875 €
	<u>Total</u>	<u>261 280 €</u> 4 = 65 320 €	65 320 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

3. Autorisation d'acquérir un terrain sur les parcelles cadastrées section AE 1, AE 4, AH 50 ET ah 51 appartenant à Monsieur FEYDIEU.

Monsieur le Maire indique au Conseil la volonté d'acquérir différentes parcelles situées à l'arrière de l'église de Villegouge. En effet, ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune de par leur emplacement géographique.

Après avoir déjà reçu Monsieur FEYDIEU (propriétaire actuel des parcelles) ; ce dernier serait favorable à la vente des dites parcelles à la Commune moyennant un montant de 16 000€ hors frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour l'achat de ce terrain et de l'autoriser à engager et signer toute formalité administrative liée à cette acquisition.

4. Rétrocession du lotissement Les Palombes – annule et remplace la délibération n°2023-04-06-D10

En date du 10 décembre 2022, l'Association Syndicale du Lotissement « Les palombes » a procédé à une assemblée générale sous la présidence de Monsieur David RAMOS et en présence de Monsieur le Maire.

L'assemblée a alors délibéré favorablement à la demande de rétrocession (voirie, espaces verts, candélabres) du lotissement à la commune de Villegouge, en vue de son intégration dans le domaine public communal **pour la somme de 1€ symbolique.**

En matière de transfert de voie privée divers cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signée une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte de notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- Dans le cas présent ; en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien

de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Les frais de notaires relatifs à cette rétrocession restent à la charge des colotis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur le projet de rétrocession du lotissement les Palombes et charge Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.

Dans un souci de neutralité ; Monsieur BOULIN Jean et Madame BOULIN Sylvie, habitants du lotissement Les Palombes ne prennent pas part au vote.

5. RECOURS A UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accompagnent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et doit d'être accessible à tous les jeunes, qu'elles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Participation à des frais de scolarité ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 20 octobre 2023, la Mairie de Saint-André de Cubzac a sollicité au titre de la solidarité la Commune de Villegouge pour le versement d'une dotation de 598 €.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser la Mairie à verser cette dotation de 598 € à la Commune de Saint-André de Cubzac.

Informations diverses

- Conformément à l'article 4 de la délibération du 28/11/2022 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Maire est autorisé à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles :

Par conséquent, un transfert de 15 000 € du compte 2111 au compte 2031 a été opéré par le Virement de crédit n°1 du 25/09/2023, en prévision des dépenses prévues suite à la signature du devis de l'architecte chargé du projet de rénovation de l'école maternelle.

- Concernant le projet RENOV ECOLE ; le dossier Fonds vert a été accordé par arrêté avec le montant maximum attribué. Le dépôt de la demande DETR se fera courant janvier avec une réponse attendue courant mars / avril.
Le but étant d'obtenir un financement total de 80% du projet.
Pendant les travaux, l'école sera transférée dans les locaux du centre de loisirs qui seront donc à partager. Travaux prévus d'avril à juillet 2024 (environ 4 mois).
- La fin du ramassage des ordures ménagères : Un conseil municipal entièrement dédié à ce sujet avec ce point unique à l'ordre du jour aura lieu en date du 18 décembre 2023. Ce CM se déroulera dans la salle des fêtes avec la présence des représentants du SMICVAL qui pourront répondre aux questions des conseillers en public devant les administrés.
- Le choix du traiteur et du menu pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 10 mars 2024 a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé ; Monsieur le Maire remercie son conseil et lève la séance à 19h30.